

**Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille**



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 02 SEPTEMBRE 2021**

Daniel RUFFAT ouvre la séance à 20h10.

- **Présents** : Muriel AUDIBERT, Gisèle BAHURLET-MARTY, Pierre BODIN, Didier CAZENEUVE, Laurent CHARTOUNI, Florian ESCRIEUT, Aimène HACHANI, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Aline PERQUE-CABANIS, Isabelle REUSSER, Daniel RUFFAT, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusés avec pouvoir** : Anthony DELMAS (pouvoir à Florian ESCRIEUT), Audrey FABRE (pouvoir à Gisèle BAHURLET-MARTY), Jean-Paul MONTEIL (pouvoir à Pierre BODIN), Eric NEAUPORT (pouvoir à Isabelle REUSSER), Mélanie ROGE-MATYKA (pouvoir à Gérard LAVIGNE)
- **Secrétaire de séance** : Florian ESCRIEUT
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSİKADDOUR

**ORDRE DU JOUR :**

---

1. Travaux de construction de l'atelier municipal : attribution du marché
2. Modification et tarification complémentaire pour le contrôle de conformité des parties privatives de l'assainissement collectif.
3. CDG31 : Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022.
4. Questions diverses

## **Informations générales**

### **Rentrée scolaire**

*Gisèle BAHURLET-MARTY : « L'école accueille 323 enfants soit sept de plus que l'an dernier. Cela fait une moyenne de 27 élèves par classe. Nous avons 15 personnes en charge du périscolaire, avec un accueil assuré entre 7 h20 et 18 h 30, sauf le mercredi après-midi ».*

### **Associations**

*Florian ESCRIEUT : « Les associations ont été reçues dans le cadre de la reprise associative et de la préparation du forum des associations. De plus elles sont tenues régulièrement au courant des mesures sanitaires à appliquer dans le cadre de leurs activités.*

*Le forum des associations se déroulera dans le parc le samedi 4 septembre.*

*Nous aurons 17 associations qui seront présentes sur le forum dont deux extérieures à la commune : le rugby de Fonsegrives et le club d'athlétisme de Saint-Pierre-de-Lages. Nous avons demandé avant l'été aux associations de voir si elles pouvaient proposer des démonstrations. Il y aura donc une animation musicale avec l'école de musique avec des percussions puis un groupe de musiques actuelles. Il y aura également des démonstrations de zumba et salsa ; ainsi que des activités sur les stands avec de la couture, des échecs mais aussi la présentation d'une nouvelle association à connotation environnementale, ... »*

### **Fibre optique**

*Thierry MARCHAND : « 2 zones ont été ouvertes fin mai, début juin*

*Tout le monde peut aller voir l'avancée des branchements sur le site Fibre 31*

*Nous comptons plus de 70% de prises à disposition chez les utilisateurs*

*Chaque utilisateur peut choisir l'opérateur de son choix*

*Si l'opérateur refuse le branchement, le rapporter à la mairie*

*Nous avons à ce jour environ 160 utilisateurs reliés à la Fibre Optique sur la commune »*

### **Gens du voyage**

*Daniel RUFFAT : « On a alerté les gendarmes et on a saisi le préfet. Mais dans ce type d'affaire, le préfet prend son temps et préconise toujours un arrangement amiable, le dialogue et la concertation. Il ne met en œuvre la procédure d'évacuation que dans des délais relativement étendus et uniquement s'il y a des nuisances avérées ou des gênes. Il faut que beaucoup de conditions soient réunies et l'on ne peut pas dire que les pouvoirs publics se précipitent pour agir dans ce genre de situations. Du côté de la commune, on a fait les démarches que l'on avait à faire. »*

## **1. Travaux de construction de l'atelier municipal : attribution du marché**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 décembre 2020, il avait été adopté le programme de construction de l'atelier municipal et qu'il avait été permis au maître d'œuvre de travailler sur le programme de consultations des entreprises et de validation des autorisations d'urbanisme. La commune avait également pris rang financièrement auprès des services de l'Etat par le biais de la DETR et du Conseil Départemental dans le cadre des contrats de territoire.*

*Le programme de travaux prévoyait la construction d'un bâtiment évolutif sur l'ancien site de la station de lagunage n°2 (parcelle ZK 119 de 4,05 Ha).*

*La subvention DETR n'ayant pas été retenue, seule la subvention départementale au titre des contrats de territoire reste maintenue.*

*Une consultation suivant la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés Publics a été lancée le 20 mai 2021 en vue de l'attribution du marché de travaux.*

*Les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :*

- 50% valeur technique de l'offre
- 40% prix de prestation
- 10% démarche de développement durable

*Le marché a été décomposé en 11 lots ainsi répartis :*

<i>Lot n°1</i>	<i>TERRASSEMENT - VRD</i>
<i>Lot n°2</i>	<i>FONDATIONS &amp; GROS ŒUVRE</i>
<i>Lot n°3</i>	<i>CHARPENTE, COUVERTURE &amp; ZINGUERIE</i>
<i>Lot n°4</i>	<i>MENUISERIES EXTERIEURES</i>
<i>Lot n°5</i>	<i>PLATRERIE ISOLATION</i>
<i>Lot n°6</i>	<i>ELECTRICITE</i>
<i>Lot n°7</i>	<i>PLOMBERIE – SANITAIRE - VMC</i>
<i>Lot n°8</i>	<i>CVR/CVC</i>
<i>Lot n°9</i>	<i>CHAPES – CARRELAGE</i>
<i>Lot n°10</i>	<i>PEINTURE</i>
<i>Lot n°11</i>	<i>AGENCEMENT</i>

*L'ouverture des plis a été réalisée le 30 juin 2021, 40 réponses ont été reçues.*

*La commission a mandaté le maître d'œuvre afin que certaines entreprises apportent des précisions à leurs offres et l'a chargé d'entamer également des négociations avec certaines d'entre elles.*

*La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 juillet 2021 et sur proposition du maître d'œuvre a décidé de valider 11 lots.*

*Il est proposé d'attribuer le marché de travaux de construction de l'atelier municipal aux entreprises suivantes :*

*Lot 1 : Terrassement – VRD*

*NEROCAN TP – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS*

*Montant de l'offre : 123 000,00 € HT*

*Option : 7 382,00 € HT*

*Lot 2 : Fondations et gros œuvre*

*NEROCAN BATIMENT – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS*

*Montant de l'offre : 157 000,00 € HT*

*Lot 3 : Charpente, couverture et zinguerie*

*DL GARONNE – 31600 SEYSSSES*

*Montant de l'offre : 186 890,00 € HT*

*Option : 2 254,00 € HT*

*Lot 4 : Menuiseries extérieures*

*FIF : 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE*

*Montant de l'offre : 48 537,51 € HT*

Lot 5 : Plâtrerie isolation  
SCPPO : 81710 SAIX  
Montant de l'offre : 20 567,00 € HT

Lot 6 : Electricité  
SAUNELEC : 31570 BOURG SAINT BERNARD  
Montant de l'offre : 41 551,38 € HT

Lot 7 : Plomberie – Sanitaire - VMC  
CARCELLES : 81100 CASTRES  
Montant de l'offre : 15 994,19 € HT

Lot 8 : CVR/CVC  
CARCELLES : 81100 CASTRES  
Montant de l'offre : 21 827,38 € HT

Lot 9 – Chapes - Carrelage  
LACAZE : 82000 MONTAUBAN  
Montant de l'offre : 25 200,00 € HT

Lot 10 : Peinture  
ETR : 31830 PLAISANCE DU TOUCH  
Montant de l'offre : 6 300,75 € HT

Lot 11 : Agencement  
FIF : 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE  
Montant de l'offre : 27 200,13 € HT

Pierre BODIN : « De combien dépasse le montant de l'offre globale par rapport aux estimations ? »

Thierry MARCHAND : « Le coût global des devis pour les 11 lots s'élève à 674 000 € HT et hors options, soit un montant supérieur de l'ordre de 70 000 € (+ 10%) aux estimations. Il y a eu une hausse du coût des matières premières liée à la reprise économique dont la vigueur a surpris un peu tout le monde au niveau mondial. Il y a donc une hausse de la demande qui est supérieure à l'offre et donc les prix augmentent automatiquement, c'est un principe économique. »

Pierre BODIN : « Est-ce que cela aura une incidence sur le planning et les délais de réalisation ? »

Gérard LAVIGNE : « Pour le moment nous n'avons pas eu de retour concernant les délais d'approvisionnements. »

Daniel RUFFAT : « La mauvaise nouvelle est que cela ne sera pas subventionné par l'Etat au travers de la DETR. »

Thierry MARCHAND : « Cela signifie que l'on espérait 70% de subventions sur ce projet entre la DETR et le Département. Pour l'instant, on attend la notification de la subvention du Département qui d'habitude complète plutôt la DETR et qui du coup nous a dit verbalement qu'il ferait un effort supplémentaire. On peut donc espérer des aides à hauteur de 40 % mais sur ce projet cela veut dire qu'on perd plus de 100 000 € de financement. »

Sandrine VALETTE : « J'étais en Commission Appel d'Offre, on prône la transition écologique, je me suis interrogée sur le système de chauffage qui va être mis en place qui est de type basique. »

*Gérard LAVIGNE : « Différentes solutions ont été étudiées au moment des études cependant ce qu'il faut prendre en compte pour une destination de ce type de bâtiment (ateliers municipaux) c'est que les locaux chauffés seront très peu utilisés. Il a déjà été fait le choix de ne pas chauffer la partie atelier, pour le reste il restera très peu occupé par les agents. Il n'a pas été jugé opportun d'investir grandement sur ce poste du chantier au vue de son utilisation. »*

*Florian ESCRIEUT : « Je parlerais plus dans ce cas-là de transition énergétique. Le bâtiment répond à la réglementation thermique et c'est bien le cas pour le système de chauffage. Nous sommes sur un système de pompe à chaleur tout en sachant que la réglementation thermique est axée sur l'enveloppe et l'isolation des bâtiments ce qui amoindri les besoins énergétiques ».*

*Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de suivre l'avis de la Commission d'appel d'Offres et de retenir les 11 entreprises ci-dessus.*

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :  
(Pour : 17, Contre :0, Abstention :2)*

- D'attribuer le marché de construction de l'atelier municipal aux entreprise suivantes :*

*Lot 1 : Terrassement – VRD  
NEROCAN TP – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS  
Montant de l'offre : 123 000,00 € HT  
Option : 7 382,00 € HT*

*Lot 2 : Fondations et gros œuvre  
NEROCAN BATIMENT – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS  
Montant de l'offre : 157 000,00 € HT*

*Lot 3 : Charpente, couverture et zinguerie  
DL GARONNE – 31600 SEYSSES  
Montant de l'offre : 186 890,00 € HT  
Option : 2 254,00 € HT*

*Lot 4 : Menuiseries extérieures  
FIF : 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE  
Montant de l'offre : 48 537,51 € HT*

*Lot 5 : Plâtrerie isolation  
SCPPO : 81710 SAIX  
Montant de l'offre : 20 567,00 € HT*

*Lot 6 : Electricité  
SAUNELEC : 31570 BOURG SAINT BERNARD  
Montant de l'offre : 41 551,38 € HT*

*Lot 7 : Plomberie – Sanitaire - VMC  
CARCELLES : 81100 CASTRES  
Montant de l'offre : 15 994,19 € HT*

*Lot 8 : CVR /CVC  
CARCELLES : 81100 CASTRES  
Montant de l'offre : 21 827,38 € HT*

Lot 9 – Chapes - Carrelage  
LACAZE : 82000 MONTAUBAN  
Montant de l'offre : 25 200,00 € HT

Lot 10 : Peinture  
ETR : 31830 PLAISANCE DU TOUCH  
Montant de l'offre : 6 300,75 € HT

Lot 11 : Agencement  
FIF : 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE  
Montant de l'offre : 27 200,13 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises ci-dessus, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,
- De prélever la dépense en section d'investissement du budget communal opération n°258.

**2. Modification et tarification complémentaire pour le contrôle de conformité des parties privatives de l'assainissement collectif.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 mai 2021 (18/2021), il avait été adopté une tarification pour le contrôle de conformité des parties privatives de l'assainissement collectif, dans la continuité de l'adoption du règlement d'assainissement collectif.

Il rappelle qu'une première tarification concernant les branchements neufs et les branchements existants, ainsi que la contre visite avait été adoptée.

Il propose de poursuivre et de compléter la tarification précédente pour encadrer tous les contrôles de branchement susceptibles d'être engagés.

**TARIF 2021**  
**CONTROLE DE CONFORMITE DES PARTIES PRIVATIVES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- Contrôle d'un branchement neuf

Contrôle de bon raccordement après réalisation des travaux (tranchée ouverte) (opération groupée : 5 minimum)	Le dossier	103,00 € TTC
Contrôle de bon raccordement après réalisation des travaux (tranchée ouverte) (contrôle ponctuel)	Le dossier	198,00 € TTC

- Contrôle de branchement existant

Contrôle de conformité des parties privatives d'un branchement existant pour une maison individuelle (opération groupée : 5 minimum)	Le branchement	103,00 € TTC
Contrôle de conformité des parties privatives d'un branchement existant pour une maison individuelle ou un immeuble collectif (contrôle ponctuel)	Le branchement	264,00 € TTC
Contrôle de conformité des parties privatives d'un branchement existant pour un immeuble collectif (opération groupée : 5 minimum)	L'appartement	107,00 € TTC
Contrôle de conformité des parties privatives d'un branchement existant pour un bâtiment à vocation économique (Entreprises,	Le bâtiment	258,00 € TTC

artisans)		
Contrôle de vérification de bonne exécution des travaux de mise en conformité (opération groupée : 5 minimum)	Le contrôle	81,00 € TTC
Contrôle de vérification de bonne exécution des travaux de mise en conformité (opération ponctuelle)	Le contrôle	198,00 € TTC

- Bilan – Analyses

Réalisation d'un bilan 24h des rejets y compris analyses et rapport	Le bilan	1287,00 € TTC
Réalisation d'une analyse de rejet ponctuel	L'analyse	429,00 € TTC

Le contrôle de bon raccordement d'une construction neuve ou existante, de même que la réalisation de bilan ou d'analyse de rejet feront l'objet d'une facturation, de même que la contre-visite en cas de non-conformité.

Il sera appliqué une pénalité journalière pour non mise en conformité par le propriétaire d'une installation privée à l'expiration d'un délai de mise en conformité imparti par l'exploitant.

*Pierre BODIN : « Quelle est l'origine de ces montants ? »*

*Lakhdar BENSİKADDOUR : « Nous les avons déterminés avec le service départemental de l'eau ainsi qu'avec notre prestataire ; l'on résonne écologiquement concernant la qualité des eaux. Tout vendeur se doit à chaque vente de vendre avec un raccordement d'assainissement répondant aux normes en vigueur. Nous nous mettons en conformité avec les directives européennes et nationales. »*

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :  
(Pour : 17, Contre : 2, Abstention : 0)

- D'approuver la modification et la tarification complémentaire pour le contrôle de la conformité des parties privatives de l'assainissement collectif
- D'appliquer la tarification en vigueur dès sa date d'effet à tous les contrats en cours et à venir.

**3. CDG31 : Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022.**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

*L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.*

*Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.*

*Ce contrat-groupe a vocation à :*

- *Être géré en capitalisation ;*
- *Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :*
  - *congé de maladie ordinaire*
  - *congé de longue maladie et congé de longue durée*
  - *temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive*
  - *congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle*
  - *congé de maternité, de paternité ou d'adoption*
  - *versement du capital décès*
- *Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :*
  - *congé de maladie ordinaire*
  - *congé de grave maladie*
  - *congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle*
  - *congé de maternité, de paternité ou d'adoption*

*Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.*

*Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.*

*La participation à la consultation n'engage pas la collectivité demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.*

*Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.*

*Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).*

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*



- Demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- Préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- Rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

#### **4. Questions diverses**

##### **Emplois d'été :**

*Sandrine VALETTE et Michèle TOUZELET : « Nous souhaitons que M. le Maire fasse un point sur les emplois d'été 2021 : nombre d'emplois, nombres de CV reçus, critères de sélection »*

*Daniel RUFFAT : « D'abord, il faut mettre à notre crédit que depuis des années nous ouvrons un contingent d'emplois d'été pour les jeunes étudiants et nous nous efforçons de satisfaire toutes les demandes, soit en recrutement direct, soit en orientant les personnes vers le conseil départemental. Nous nous inspirons d'ailleurs du règlement mis en place par celui-ci pour n'embaucher au titre d'une année qu'une personne par famille et pour ne pas renouveler l'année suivante un contrat à un même bénéficiaire. Nous déterminons le nombre d'emplois d'été à créer chaque année, en fonction des besoins des services, des possibilités d'encadrement par les agents titulaires, de la période souhaitée par les postulants ; nous recrutons aussi de façon régulière des stagiaires, dans le cadre de leur formation, le plus souvent pour une immersion dans le monde professionnel.*

*Cette année il y a eu trois vacataires recrutés ; ils ont été affectés, l'un à la bibliothèque, les deux autres aux espaces verts. Le choix se fait en fonction de la date de la demande, en faisant jouer, en cas de surnombre, l'antériorité. Les personnes qui ne sont pas prises une année sont prioritaires pour l'année suivante si elles souhaitent candidater à nouveau. »*

##### **Enfants de Sainte-Foy en crèche intercommunale**

*Sandrine VALETTE et Michèle TOUZELET : « Dans l'édito de la dernière feuille de Sainte-Foy (septembre 2021), vous écrivez, je cite : « Nos enfants ne sont pas prioritaires ; ils doivent laisser la place, dans certaines situations, aux enfants des communes voisines. ». Pouvez-vous développer cette affirmation en donnant des chiffres concrets quant au nombre d'enfants de Ste Foy accueillis dans cette crèche ainsi que le nombre d'enfants accueillis n'habitant pas sur la commune. Peut-on également connaître le nombre d'enfants de Ste Foy accueillis dans les crèches intercommunales de Terres du Lauragais. »*

*Daniel RUFFAT : « Nous rencontrons régulièrement des habitants de notre commune ou ils appellent en mairie, qui nous font part de leur difficulté à placer leur enfant à la crèche de Sainte-Foy d'Aigrefeuille. Dans ce contexte compliqué pour les parents, nous avons*

*saisi l'opportunité d'une personne qui souhaitait installer une micro-crèche sur notre commune et qui était à la recherche d'un terrain. Je crois que nous avons fait une excellente opération à la fois sur le plan de l'offre de service et sur le plan financier. »*

*Gisèle MARTY BAHURLET : « Cette année quatre enfants accueillis à la crèche de Sainte-Foy d'Aigrefeuille ont des parents non-résidents de la commune ».*

### **Future micro-crèche**

*Sandrine VALETTE et Michèle TOUZELET : « Peut-on connaître sa future capacité d'accueil, avez-vous la garantie qu'elle sera exclusivement réservée aux enfants de la commune ? Quelle sera sa date d'ouverture ? »*

*Daniel RUFFAT : « La future capacité d'accueil est de dix enfants ; il s'agit d'une entreprise privée qui gèrera son fonctionnement de façon indépendante et qui décidera de sa date d'ouverture ».*

*Le maire clôture la séance à 21h00*